



Projet d'extension de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) des déchets de Le Sourn

BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

10 au 25 octobre 2022



NOVEMBRE 2022

Sommaire

MOT DU PRÉSIDENT	3
INTRODUCTION	4
ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE	6
A. Modalités de publicité et d'information du public	6
B. Modalités de mise à disposition de la déclaration d'intention	8
C. Modalités de participation	8
BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE	9
A. Synthèse des observations et propositions du public	9
B. Enseignements que le SITTOM-MI retire de cette démarche	13
PROCHAINES ETAPES DU PROJET	14
ANNEXES.....	15

MOT DU PRÉSIDENT

Le projet d'agrandissement de l'unité de valorisation énergétique de Pontivy/Le Sourn vient répondre aux besoins du territoire en matière de gestion des déchets. Il permettra effectivement de pérenniser les capacités de traitement du syndicat et d'éviter une dépendance peu désirable à l'enfouissement ainsi qu'aux opérateurs privés situés hors du département.

La démarche de concertation préalable à l'enquête publique qui vient de se clôturer a permis au syndicat de présenter son projet et aux acteurs locaux de se prononcer sur ce dernier. Pendant cette période de concertation, le SITTOM-MI est allé au-delà des obligations réglementaires, puisque le syndicat aurait pu s'en tenir à la publication d'une déclaration d'intention sur son site. Nous sommes allés bien plus loin : lettre d'information, site internet, permanences téléphoniques, registres en ligne et registres papier... Le dispositif a été pensé pour permettre à ceux qui le souhaitent de s'informer, d'émettre un avis, de poser des questions. Ils trouveront des réponses dans ce document et nous restons à leur écoute pour continuer les échanges jusqu'à l'enquête publique.

Au-delà de cette période réglementaire, la concertation territoriale a également été engagée par la visite du site existant par les élus locaux, organisée en juin dernier par le syndicat dans une volonté de proactivité et de transparence.

Je me réjouis de l'intérêt porté aux problématiques de gestion des déchets, cruciales au bon fonctionnement du Morbihan intérieur.

Je souhaite tout particulièrement saluer les habitants et les acteurs locaux pour leur mobilisation et contribution au projet, que le SITTOM-MI s'engage à prendre en compte lors des prochaines étapes du projet.

Grégoire Super
Président du SITTOM-MI

INTRODUCTION

D'une capacité d'incinération actuelle d'environ 3,5 tonnes par heure, l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Pontivy/Le Sourn **ne suffit pas pour traiter tous les déchets** du Morbihan intérieur, et de nombreux déchets doivent ainsi être traités dans des **exutoires extérieurs** au territoire, notamment en enfouissement. Le SITTOM-MI a la volonté de traiter **l'intégralité** des déchets issus de son territoire et de produire de l'énergie pour favoriser le maintien de l'emploi industriel local.

Pour répondre à ces besoins et maîtriser les coûts pour ses collectivités adhérentes, le SITTOM-MI a décidé **d'agrandir l'UVE existante et d'ouvrir une seconde ligne de valorisation énergétique par combustion**.

Dans le cadre de ce projet, plusieurs solutions techniques ont été étudiées entre 2018 et 2021. Le projet final comprend les aménagements suivants :

- Une deuxième ligne de valorisation, parallèle à l'existante ;
- Un système innovant de captation de CO₂ par absorption chimique, qui permet de capter 90% du CO₂ émis.



Figure 1 : Site industriel actuel de l'UVE de Le Sourn, sur lequel la deuxième ligne de valorisation serait installée (source : setec énergie environnement – août 2022)

Les objectifs de cette extension sont les suivants :

- Relocaliser la valorisation de l'excédent de déchets ;
- Améliorer les performances de traitement et environnementales de l'UVE existante ;
- Mettre en œuvre une filière de traitement locale et vertueuse ;
- Maintenir la continuité de service durant les phases successives de travaux ;
- Doter l'installation d'un processus innovant en termes environnemental et climatique basé sur la captation du CO₂ des fumées ;
- Fournir une énergie thermique aux industriels locaux pour pérenniser l'emploi industriel local.

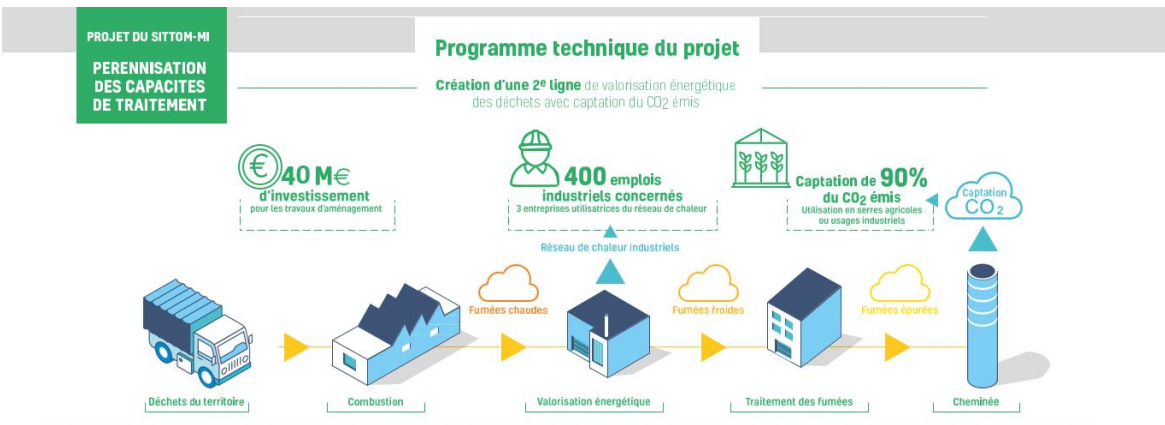
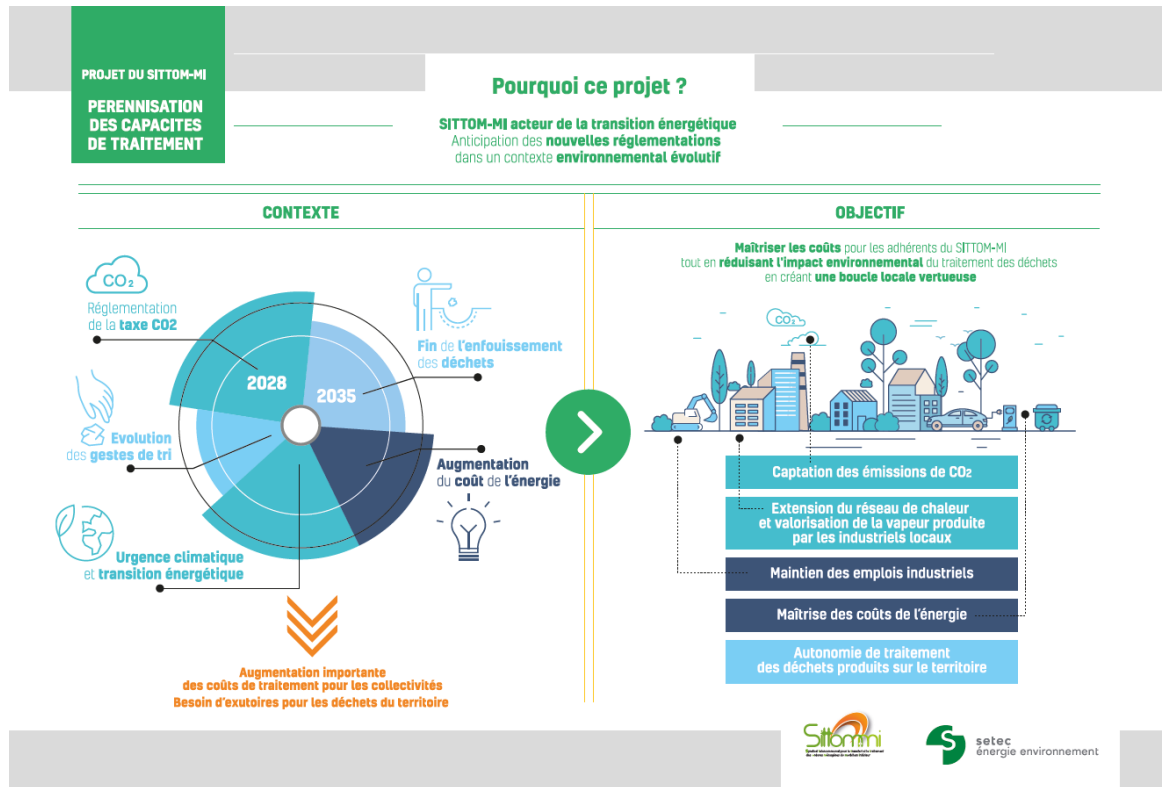


Figure 2 : Présentation du projet réalisée en juin 2022 à l'occasion d'une visite du site actuel dédiée aux élus du territoire (source : SITTM-MI / setec énergie environnement / Deux Pièces Cuisines – juin 2022)

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE

Dans le respect des dispositions réglementaires des articles R.121-2 et L.121-16 du Code de l'Environnement, le dispositif de concertation proposé visait à garantir l'information et la participation du public sur le projet.

Par cette concertation, le SITTOM-MI a :

- Présenté au public le programme d'extension de l'UVE de Pontivy/Le Sourn : objectifs, modalités, échéancier prévisionnel, etc. ;
- Permis au public de donner son avis et de poser des questions.

Au terme de la concertation, le SITTOM-MI a été appelé à apporter des réponses aux questions qui lui ont été posées et à tirer un **bilan de l'ensemble de la démarche, objet du présent document**.

Ce bilan s'appuie sur une synthèse des observations recueillies auprès du public. Il fait état de la totalité des avis recueillis, indique les observations dont il aura été tenu compte dans la poursuite du projet, et motive les raisons de leur non-prise en compte le cas échéant.

Conformément à la délibération n° 26-2022 du Conseil syndical du 21 septembre 2022, les modalités suivantes ont été mises en œuvre lors de la concertation préalable, qui s'est déroulée du 10 au 25 octobre 2022.

A. Modalités de publicité et d'information du public

Pour informer le public sur l'organisation de la concertation préalable, le SITTOM-MI a mis à la disposition du public :


- Des **affiches** sur le site de l'UVE, visibles de l'extérieur, aux mairies de Le Sourn et de Pontivy, et dans les locaux du SITTOM-MI du 23 septembre au 9 octobre 2022 ;
- Une **lettre d'information** annonçant la concertation, distribuée aux 83 000 foyers des communes adhérentes le 10/10/2022 (180 000 habitants) ;
- Une **page dédiée au projet** sur son site internet, pour décrire les modalités du projet et de la démarche de concertation : www.sittommi.bzh, en ligne dès le 23 septembre 2022.



Le SITTOM-MI a décidé d'agrandir l'UVE existante et d'ouvrir une seconde ligne de valorisation par combustion pour augmenter la valorisation de l'excédent de déchets ménagers sur le territoire et répondre aux réglementations.


Une démarche de concertation préalable est lancée du 10 au 25 octobre 2022 pour informer le public sur le projet et recueillir les questions, avis et suggestions des citoyens, en amont de la phase de conception.

Figure 3 : Site internet du SITTOM-MI



AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

En application de l'article R121-19 du code de l'environnement



CONCERTATION PREALABLE
Du 10 au 25 octobre 2022

PROJET D'EXTENSION DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS DE PONTIVY/LE SOURN

Le SITTOM-MI, Syndicat intercommunal pour le transfert et le traitement des ordures ménagères du Morbihan intérieur, porte à la connaissance du Public que le projet d'extension de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) des déchets de Pontivy/Le Sourn fera l'objet d'une **concertation préalable** au titre du code de l'environnement.

Cette concertation se déroulera du 10 au 25 octobre 2022.

Le dossier de concertation détaillant le projet est disponible en mairie de Le Sourn, de Pontivy, et sur le site internet du SITTOM-MI (<https://www.sittommi.fr/>) du 10 au 25 octobre 2022 inclus.

Le public pourra déposer ses observations et soumettre ses propositions :

- Sur le site internet ci-dessus, à l'aide d'un formulaire électronique.
- Dans un registre mis à disposition en mairies de Pontivy et de Le Sourn et dans les locaux du syndicat.
- Au travers d'un standard téléphonique, joignable les mardis 11 et 18 octobre de 14h à 18h au 02 44 76 63 37, et dont les questions seront intégrées au bilan de la concertation préalable.

Les observations et propositions recueillies permettront d'identifier des pistes d'amélioration du projet et seront prises en compte par le syndicat.

A l'issue de la démarche de concertation préalable, le bilan de concertation sera rendu public sur le site du SITTOM-MI.

Sittommi
1 rue Davis Papin - BP 32218 - 56308 Pontivy Cedex

Figure 4 : Affichage réglementaire



Syndicat intercommunal pour le transfert et le traitement des ordures ménagères du morbihan intérieur

LETTRÉ #23
d'INFO Octobre 2022

FOCUS

L'UVE DE LE SOURN S'AGRANDIT !

L'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Le Sourn est l'exutoire principal des déchets ménagers sur le territoire du Morbihan intérieur. La valorisation énergétique par combustion de ces déchets ménagers dans l'usine permet de générer de l'énergie, revendue à des industriels locaux.

Dans un contexte d'urgence climatique, d'évolution des gestes de tri, de durcissement de la réglementation et d'augmentation du coût de l'énergie, il est devenu nécessaire d'agrandir le site existant pour assurer le traitement vertueux des déchets ménagers du territoire actuellement enfouis, et maîtriser les coûts pour les collectivités.

Cette extension prend la forme d'une deuxième ligne de valorisation énergétique des déchets ménagers, parallèle à l'existante, qui permettra de fournir de l'énergie à trois consommateurs industriels locaux et qui sera équipée d'un procédé innovant de captation de CO2. Pour plus de détails sur les spécificités techniques du projet, rendez-vous sur le site du syndicat : www.sittommi.bzh

Dans le cadre de cette extension, une démarche de concertation préalable est lancée du **10 au 25 octobre** pour recueillir vos questions, avis, et suggestions sur ce projet. Pour ce faire, le SITTOM-MI a mis en place un standard téléphonique (02 44 76 63 37) et un formulaire (lien sur notre site internet ou via le QR code ci-dessous). Vous trouverez également un registre à disposition en mairies de Le Sourn et de Pontivy et dans les locaux du SITTOM-MI. Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ce projet et sommes à votre écoute pour répondre à toutes vos questions éventuelles.

Infos pratiques pour le standard :
Tél. **02 44 76 63 37**, joignable les mardis 11 et 18 octobre de 14h à 18h.

Retrouvez le formulaire en ligne en scannant le QR code ci-contre ou sur www.sittommi.bzh



ÉDITO DU PRÉSIDENT

Cette nouvelle édition de notre lettre d'information, me donne l'occasion de vous présenter un projet structurant pour les 20 prochaines années de fonctionnement du SITTOM-MI. En effet, depuis fin d'année 2021, vos élus du territoire ont décidé de mener une réflexion sur l'avenir du site de valorisation énergétique des déchets ménagers de Le Sourn/Pontivy. Parmi les pistes étudiées, celle d'une extension du site existant a retenu notre attention, et cette fin d'année est consacrée à la concertation préalable autour de cette opération (voir article ci-contre). Par conséquent, je ne peux que vous inviter à vous rendre sur notre site internet (www.sittommi.bzh) pour découvrir les enjeux du projet.

Par ailleurs, et comme chaque automne, se tiendra la semaine européenne de réduction des déchets SERD avec son lot d'animations sur vos territoires. Là encore, rendez-vous sur les sites internet du SITTOM-MI et de votre communauté de communes pour découvrir le programme.

Vous en souhaitant bonne lecture,
Sincères salutations
Grégoire SUPER, Président du SITTOM-MI

DES QUESTIONS SUR LE TRI ?

Régulièrement, nous avons des appels d'usagers qui doutent sur le tri de certains emballages.

Voici un rappel des emballages les plus fréquemment mentionnés parmi vos questions :

Dans la collecte sélective (sac jaune, bacs,...), vous pouvez y mettre tous les emballages domestiques y compris :

- les barquettes en plastique (égumes, pâtisseries ...)
- les opercules en aluminium (yaourts)
- les capsules de thé et café en plastique et aluminium
- les films adhésifs entourant les packs d'eau, de lait, ...)
- les barquettes en aluminium (alimentation animale, crème aux œufs ...)
- les barquettes en polystyrène (viande ...)
- les emballages sous vide
- les briquettes de jus de fruit

B. Modalités de mise à disposition de la déclaration d'intention

Du 10 au 25 octobre 2022, le syndicat a mis à disposition la déclaration d'intention :

- En **ligne**, sur le site internet du SITTOM-MI : www.sittommi.bzh ;
- En version **papier** : en mairies de Pontivy et de Le Sourn et au siège du SITTOM-MI.

Ce dossier est décomposé en 5 parties :

1. Le contexte et la raison d'être du projet
2. Le projet envisagé
3. Les communes concernées par le projet
4. Les incidences potentielles sur l'environnement et les mesures pressenties
5. La concertation préalable

C. Modalités de participation

Pour faire remonter les remarques, observations et questions, entre le 10 et le 25 octobre 2022, le public a pu participer à cette concertation à l'aide :

- Des **registres papier** disponibles en mairies de Pontivy et de Le Sourn, et au siège du SITTOM-MI ;
- Du **formulaire en ligne** disponible sur le site internet du SITTOM-MI ;
- D'un **standard téléphonique** opéré les mardis 11 et 18 octobre de 14h à 18h.

BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, le bilan de concertation sera joint à toute procédure de participation du public ultérieure (enquête publique, participation du public par voie électronique).

A. Synthèse des observations et propositions du public

1. Chiffres clés :

- **15** jours de concertation
- **83 000** lettres d'information
- **4** affiches
- **2** articles en ligne
- Bilan des vues du site internet :
 - **10** vues sur la page du projet
 - **50** clics sur le message d'accueil
- **3** appels via le standard téléphonique
- **11 contributions** :
 - **7** contributions via le formulaire en ligne, constituées de 5 questions et de 2 avis (**1** avis de soutien et **1** avis d'opposition)
 - **1** remarque via le registre papier en mairie de Pontivy*

A noter : il n'y a eu **aucun avis inscrit dans les registres disponibles en mairie de Le Sourn et au siège du SITTOM-MI*

2. Synthèse des observations du public :

Des 11 contributions faites lors de la démarche de concertation, 2 ne concernaient pas le projet d'extension d'UVE de Pontivy/Le Sourn directement mais portaient sur les activités du syndicat. Des réponses individuelles ont été apportées à ces habitants par téléphone. Les observations restantes ont été regroupées par thématiques et les réponses apportées se trouvent ci-dessous. La liste exhaustive des contributions se trouve en partie Annexes, à la fin de ce document.

A noter : une question fut posée sur le traitement de l'amiante sur le territoire. L'amiante est un déchet dangereux et n'est donc pas traité par le SITTOM-MI ni n'est considéré dans ce projet.

Thématiques abordées	Synthèse des observations du public	Réponse du SITTOM-MI
<p><u>Nuisances liées à l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique</u></p>	<p>Une contribution porte sur les nuisances sonores et la pollution de l'air par microparticules liées au fonctionnement de l'UVE. Une autre met l'accent sur les phases d'arrêt et de redémarrage du centre, pendant lesquelles des polluants peuvent être émis.</p>	<p>Le SITTOM-MI prend très au sérieux les potentielles incidences de ses activités sur la pollution de l'air et s'assure de respecter la réglementation en vigueur en termes d'émissions de polluants (oxydes d'azote (NOx), dioxines, etc.). Les émissions actuelles ne dépassent ainsi pas les seuils maximums autorisés. Dans le futur, grâce à la modernisation, les émissions seront moindres.</p> <p>En ce qui concerne les rejets de polluants se produisant durant les phases d'arrêt et de redémarrage de l'usine, les arrêts de l'UVE sont limités à deux par an pour les minimiser. De plus, comme prévu par la BREF¹ incinération qui entrera en vigueur fin 2023, les rejets durant ces phases d'arrêt et de démarrage seront dorénavant également contrôlés.</p> <p>Le syndicat s'engage à poursuivre ses actions de surveillance, à savoir deux fois par an pour les particules et en continu pour les polluants tels que les NOx.</p> <p>Il est aussi important de noter que le projet permettra de produire de l'énergie, qui sera revendue à des industriels locaux, substituant ainsi l'utilisation d'énergie fossile, autrement plus polluante.</p> <p>Le projet prévoit également de capter 90% du CO2 émis par la nouvelle ligne. Ce gaz, acteur du réchauffement climatique, sera capté et réutilisé dans l'industrie.</p> <p>Le SITTOM-MI entend aussi intégrer des clauses dans le marché public des entreprises pour la maîtrise des nuisances sonores et de pollution de l'air en phase chantier.</p>
<p><u>Agrandissement du site et capacité de traitement</u></p>	<p>Plusieurs citoyens ont questionné l'utilité et les motivations derrière cet agrandissement. Ainsi, certains ont fait remonter leur volonté de ne pas réceptionner les déchets en provenance d'autres départements ou du</p>	<p>Le SITTOM-MI n'est actuellement pas en mesure de traiter tous les déchets produits sur le territoire du Morbihan intérieur, malgré les efforts de prévention et de réduction entrepris. D'une capacité actuelle de 28 500 t/an, l'UVE de Pontivy/Le Sourn permet effectivement de traiter uniquement 50% des déchets produits par ses communes adhérentes et le syndicat envoie le reste hors du département, et principalement en enfouissement. C'est donc actuellement le</p>

¹ BREF : document de référence sur les meilleures techniques disponibles

	<p>littoral. D'autres ont mis en question l'utilité d'une telle extension au vu des réductions des déchets incinérés prévues (recyclage, réemploi, moins de production...).</p>	<p>Morbihan intérieur qui exporte ses déchets. Le projet vise à traiter les déchets produit sur son territoire.</p> <p>Le SITTOM-MI réitère sa volonté de promouvoir la réduction des déchets à la source mais est conscient que cela s'avèrera insuffisant dans les années à venir. De plus, les évolutions de pratiques de tri et de réemploi permettront bien une diminution des déchets incinérés, mais au vu des 50% actuellement non traités sur le territoire, un exutoire adapté est tout de même nécessaire.</p> <p>De ce fait, la problématique est donc bien de traiter les déchets du Morbihan intérieur et non ceux d'autres départements ou du littoral. Une deuxième ligne d'incinération de 30 000 t/an permettrait au syndicat de traiter ces déchets restants, d'être autonome, et d'ainsi maîtriser les coûts de traitement et de produire de l'énergie utilisée localement. Continuer d'envoyer les déchets en enfouissement, hors du département et dépendre d'opérateurs de traitement privés ne serait effectivement pas judicieux financièrement.</p>
<p><u>Etendue de l'information du public</u></p>	<p>Une citoyenne indique avoir obtenu l'information sur le projet dans la lettre d'information et s'étonne du manque d'information et de concertation du public.</p>	<p>Le SITTOM-MI a lancé une démarche d'information et de concertation du public le 23 septembre 2022. Dans ce cadre, le syndicat a notamment fait parvenir une lettre d'information aux 83 000 foyers des communes environnantes (180 000 habitants). De plus, des affiches en format A3 étaient disposées aux abords du site de l'UVE, en marie de Pontivy et de Le Sourn, et au siège du syndicat. Une page dédiée au projet fut publiée sur son site internet et un pop-up² apparaissait à ce sujet à chaque connexion sur le site. La distribution de l'information a donc commencé deux semaines avant le début de la concertation du public, qui débuta le 10 octobre, tel que le prévoit la réglementation. Le formulaire en ligne a notamment permis de faire remonter les questions et remarques du public et faisait partie des outils de concertation, ainsi que l'ouverture d'un standard téléphonique pour répondre de vive voix aux questions. Enfin, les registres mis à disposition en mairies de Le Sourn et Pontivy et au siège du SITTOM-MI représentait une troisième manière de recueillir les avis du public.</p> <p>Au vu des caractéristiques du projet, le syndicat était tenu de publier une déclaration d'intention</p>

² Encart qui s'affiche par-dessus la page d'accueil lorsqu'on s'y connecte

		<p>sur son site internet pour respecter la réglementation en vigueur. Le SITTOM-MI est allé au-delà dans une volonté de transparence et de partage de l'information et a engagé des moyens pour poursuivre cet objectif.</p> <p>A l'issue de cette période de concertation, dont le présent bilan tire les conclusions, le SITTOM-MI continuera d'informer le public et les parties prenantes locales des évolutions du projet jusqu'à l'enquête publique qui aura lieu dans le cadre de la procédure ICPE.</p>
<p><u>Contenu de la déclaration d'intention</u></p>	<p>Il a été noté que la déclaration d'intention était légère. Un accent a été apporté sur le traitement des mâchefers.</p>	<p>Le projet en est au stade des études préalables, en amont de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE). Des études plus complètes seront réalisées dans les prochains mois pour déterminer plus en détails et à l'aide d'experts, les impacts environnementaux attendus.</p> <p>Les impacts attendus du traitement des mâchefers (transport, site, ...) seront quant à eux précisés avec le futur titulaire du marché pour cette activité, qui n'est pas encore lancé.</p> <p>Le SITTOM-MI s'engage dans un premier temps à continuer d'informer le public sur les avancées du projet, et ce au fur et à mesure des études, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire au maximum l'impact de son projet sur l'environnement.</p>

3. *Détail des propositions du public*

Aucune proposition n'a été formulée par le public lors de cette concertation préalable.

B. Enseignements que le SITTOM-MI retire de cette démarche

1. *Sur l'information et la participation du public*

Le SITTOM-MI est satisfait de constater que les acteurs locaux se sont sentis concernés par le projet, habitants, représentants associatifs, industriels... La lettre d'information a permis d'informer le public sur le projet et de les rediriger vers les canaux d'information et de participation adéquats (site internet, formulaire en ligne via le QR code). Le syndicat continuera donc d'utiliser cet outil d'information pour communiquer sur l'évolution du projet.

Cette démarche a également permis de mettre en évidence une certaine méconnaissance des activités du syndicat et du fonctionnement de l'unité de valorisation énergétique, qui est assez fréquent tant la gestion des déchets est un processus complexe en France. De ce fait, la concertation préalable aura donné l'opportunité à des habitants de profiter du standard téléphonique pour adresser des questions sur la gestion des déchets sur le territoire (utilisation des déchèteries, élimination de documents d'archives...). Le standard du syndicat reste accessible pour répondre aux questions des citoyens.

2. *Sur le projet*

Le SITTOM-MI note que, bien que le projet ait suscité quelques questions et remarques, la majorité des participants ne s'y est pas opposée. Le syndicat continuera d'informer la population sur les évolutions du projet mais se réjouit de cette première étape, qui était une première pour le SITTOM-MI.

Afin de tenir compte des enseignements de cette concertation, le SITTOM-MI sera également très vigilant lors du recrutement des entreprises et lors de la phase de travaux à ce que des exigences environnementales élevées soient respectées, en termes de nuisances olfactives et sonores ainsi que de pollution.

PROCHAINES ETAPES DU PROJET

- > La consultation en vue de recruter l'entreprise qui aura la charge de moderniser et d'exploiter l'usine sera lancé au cours du premier trimestre 2023, pour une attribution en début 2024.
- > Les études en vue de produire le DDAE auront lieu en 2023 pour un dépôt en préfecture mi 2024.
- > La mise en service de la nouvelle ligne est prévue mi 2026.

ANNEXES

1. Liste exhaustive des contributions

10 octobre 2022

Cette extension n'a-t-elle pas déjà fait l'objet d'un jugement défavorable ?

11 octobre 2022

Envoi aux entreprises ?

11 octobre 2022

Bonjour, étendre l'UVE de Le Sourn (pas de dossier consultable ? Directement cette page sur mobile pour vous poser une question). Ce projet est-il le constat que la volonté de réduire les déchets ne se réalise pas ? Baud communauté qui a opté pour la taxe incitative, taxe finalement plus celles et ceux qui font l'effort de réduire les déchets et l'effort de trier le mieux possible

11 octobre 2022

Bonjour, quelle est la capacité de stockage actuelle et future sur le site de Le Sourn. Capacité comparée à la capacité de traitement par jour de l'UVE ? D'autre part, la solution du surplus actuel étant l'enfouissement, pourriez-vous nous informer sur les lieux et pratiques actuels de l'enfouissement ? Quand est-il de l'amiante sur le territoire du SITTOM-MI, par exemple ?

11 octobre 2022

Appel de la société d'agroalimentaire Altho AGH holding au sujet de la production d'énergie renouvelable prévue dans ce projet.

13 octobre 2022

D'accord

13 octobre 2022

Uve SITTOM-MI ... contre toute extension ; Bruit et pollution de l'air par microparticules Pontivy ne doit pas être la poubelle des autres départements.

18 octobre 2022

Appel au sujet d'archives à brûler.

18 octobre 2022

Appel au sujet du badge d'accès à la déchèterie.

24 octobre 2022

Concertation Préalable - Projet d'extension de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) des déchets de Le Sourn. Observations de l'association des Amis du patrimoine de Bieuzy (APB) le 24-10-2022. L'aire géographique de notre association couvre la commune de Pontivy et Le Sourn notamment. Nous

connaissions assez bien le problème des déchets. Nous avons suivi les plans départementaux de traitements des déchets, l'évolution de l'enfouissement à Gueltas et l'installation de l'UVE de Le Sourn que nous avons visitée. Nous savons qu'une telle usine en agglomération n'est pas une petite affaire. Certes la législation a évolué : avec l'arrêté incinération d'août 2010, un prélèvement en semi-continu des dioxines est obligatoire. Mais le CNIID (Centre national d'information indépendante sur les déchets) nous avertit : « Au-delà des normes en vigueur, ce sont les contrôles de ces dernières qui posent problèmes : insuffisants et souvent non inopinés, des rejets importants se produisent toujours, notamment pendant les nombreuses phases d'arrêts, de redémarrage et de dysfonctionnement des fours où les systèmes d'épuration et d'analyses peuvent alors être interrompus. » A la lecture du dossier de déclaration d'intention en ligne sur le site du SITCOM-MI, nous restons interloqués. En effet, l'évolution de l'installation est énorme : il s'agit ni plus ni moins que de doubler la capacité d'incinération ! La nouvelle installation pour l'incinération de 30 000 tonnes viendrait s'ajouter au four actuel qui traite 24 000 tonnes. Dès lors, il y a de quoi s'étonner du fait qu'on en parle si peu. L'information nous est parvenue par la lettre d'info n° 23 du SITCOM-MI. Mais dans la presse nous n'avons rien vu. La lettre 23 a-t-elle été distribuée dans tous les foyers ? Y a-t-il déjà eu une concertation ou une information auprès des riverains ? On présume qu'il y aura une enquête publique. Mais le dossier ne le précise pas. Sur les évolutions attendues, le discours est totalement contredit pas les faits. Il est écrit qu'« un renforcement de la réglementation sur les capacités de stockage prévoit la fin de l'enfouissement des déchets pour 2035 ». En effet. C'était la raison pour laquelle nous avons combattu le doublement de la capacité d'enfouissement à Gueltas à l'occasion de l'élaboration du PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal). La commission d'enquête nous a donné raison sur le principe, mais en fait le zonage d'extension n'a été réduit que d'un tiers environ. SITA SUEZ n'entend pas arrêter l'enfouissement de sitôt ! Alors comment justifier le doublement de la capacité d'incinération ? Voici la réponse du SITCOM-MI : « La qualité et la quantité des déchets sur le territoire sont en constante évolution, ce qui impacte le processus de combustion. En effet, on observe et prévoit une évolution des comportements des usagers : écogestes, tri à la source des biodéchets, renforcement de tri avec l'extension des consignes, le recyclage, la lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage... » Comprenez qui pourra. Si on recycle, si on composte, si on réemploie, c'est autant de déchets en moins pour l'incinération, non ? Par ailleurs, on apprend que « la plateforme existante de traitement des mâchefers sera déconstruite et ces derniers seront traités hors-site par un opérateur. » Nous aurions aimé en savoir plus sur le site, les transports et les impacts. En résumé, le dossier est très léger et quelque peu alarmant. Ne prépare-t-on pas un site de traitement élargi pour satisfaire les besoins du littoral ? Pour l'APB la présidente Anne Marie Robic

24 octobre 2022

Nous avons pris connaissance de votre projet d'extension et resterons très vigilants au trafic supplémentaire engendré par ledit projet. A notre étonnement, les riverains proches ne semblent pas concernés !

2. Registres



Figure 5 : Registres mis à disposition en mairies de Pontivy et Le Sourn et au siège du SITTOM-MI

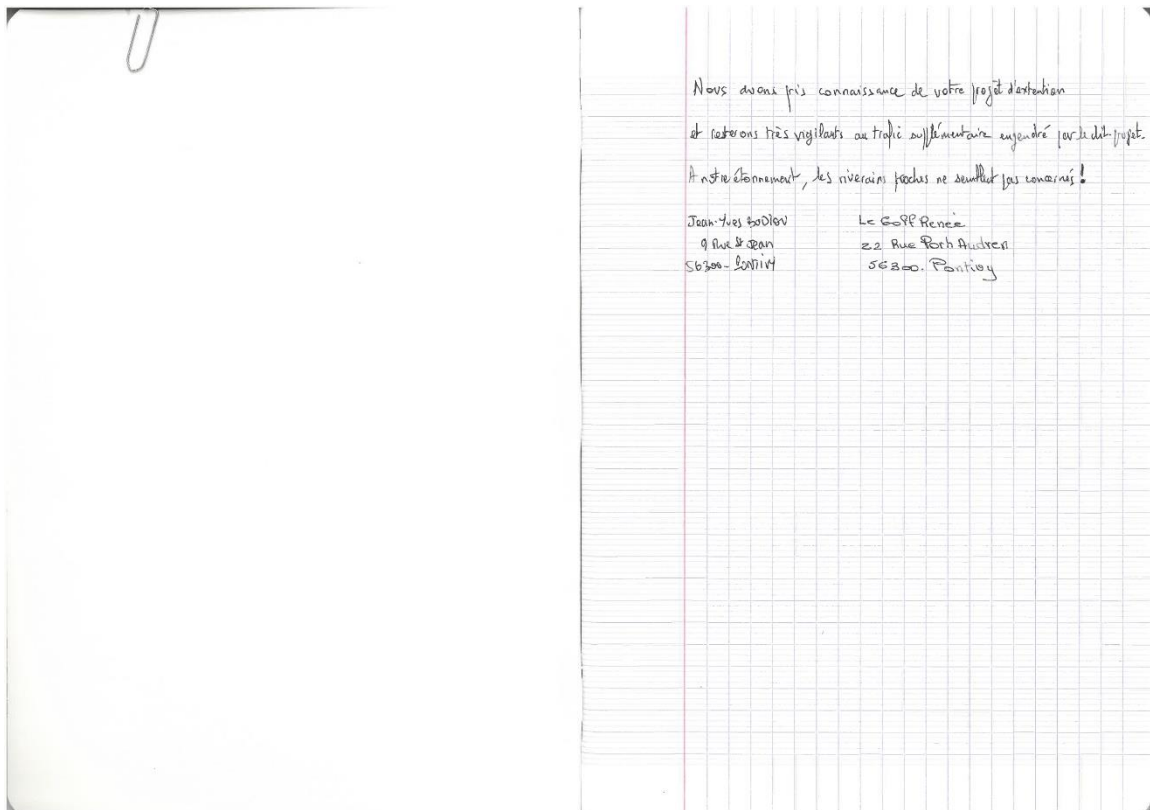


Figure 6 : Contribution faite dans le registre en mairie de Pontivy

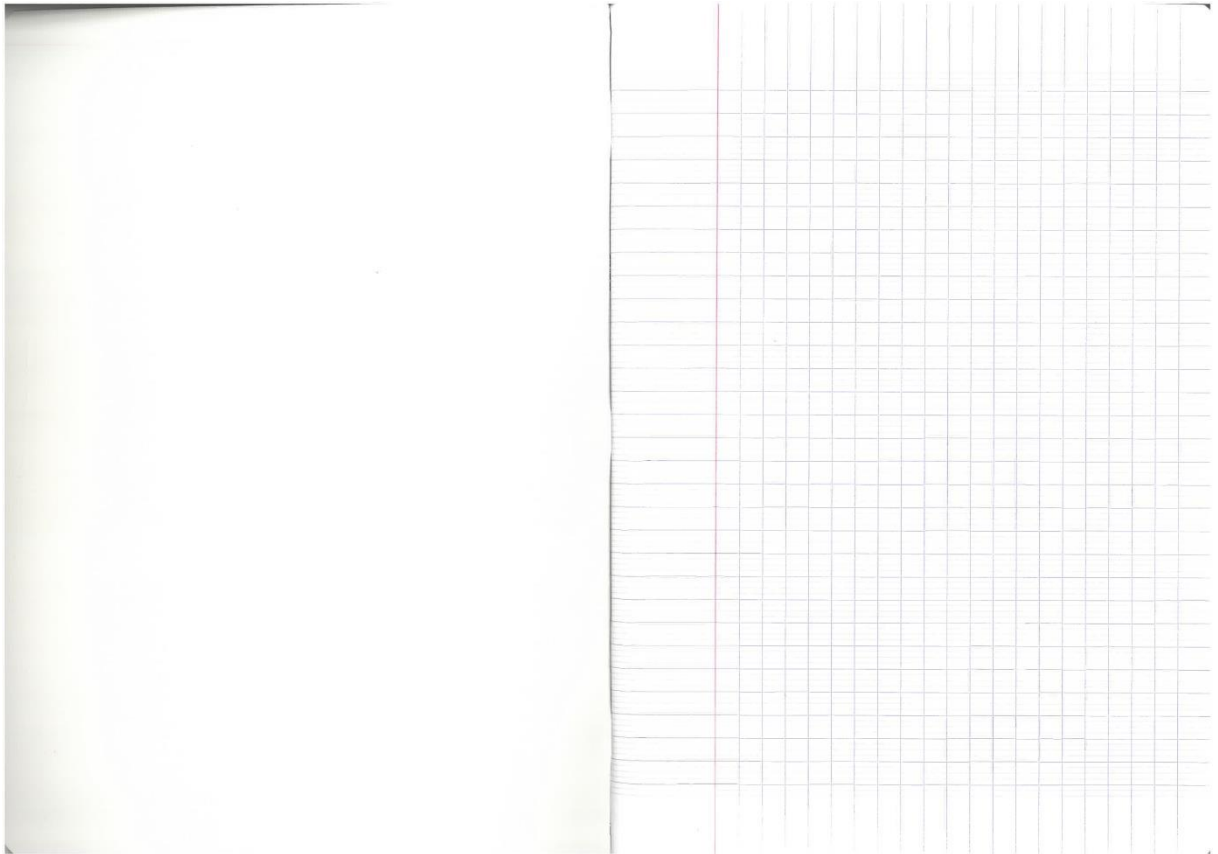


Figure 7 : Pas de contribution faite dans le registre en mairie de Le Sourn

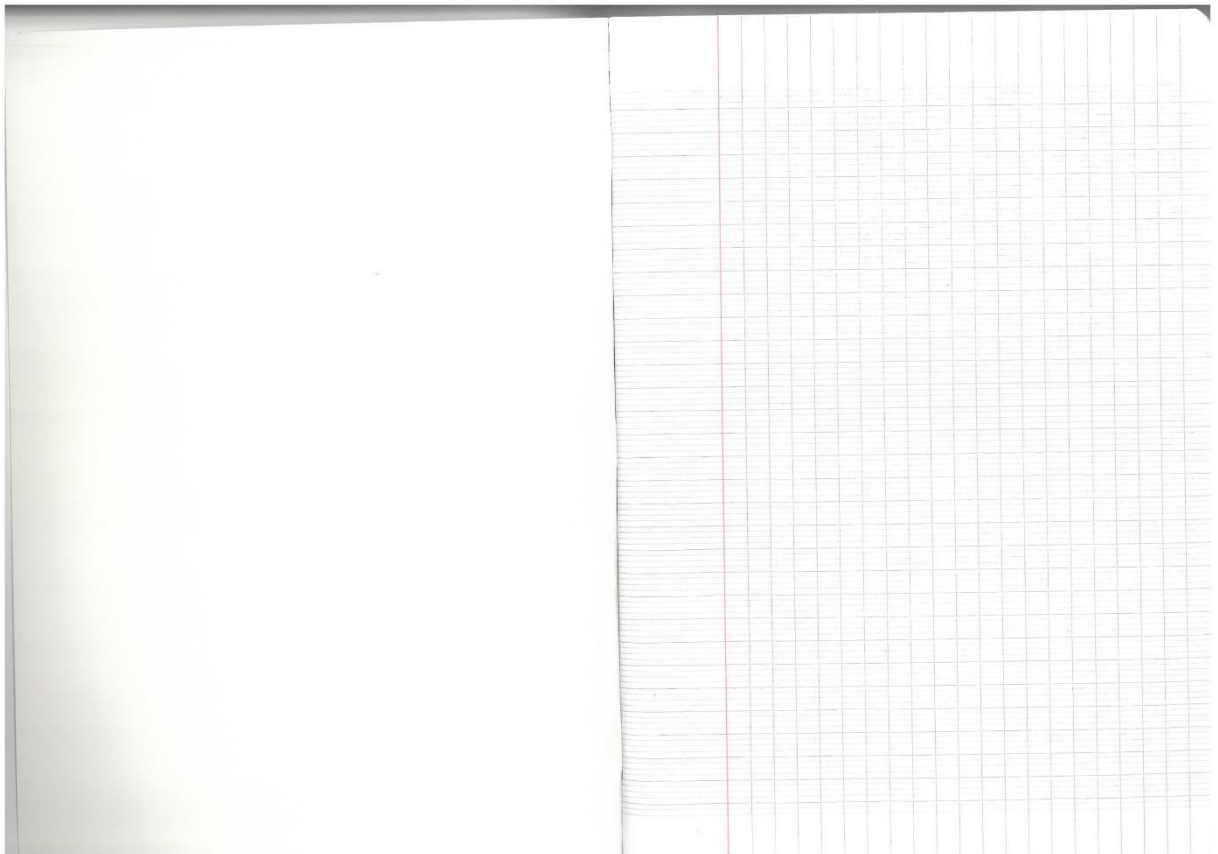


Figure 8 : Pas de contribution faite dans le registre au siège du SITCOM-MI